LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UA2 : zone urbaine mixte de densité moyenne en covisibilité avec les fortifications
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
- US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé

Zones à urbaniser

- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques
- 1AUE : zone à urbaniser à vocation économie à court terme
- 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Avesnelles

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lié aux tunls (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
AVE	1	Création d'un accès	Commune de Avesnelles	774
AVE	2	Création d'un accès	Commune de Avesnelles	955
AVE	3	Création d'un accès	Commune de Avesnelles	297
AVE	4	Création d'un cheminement piéton	Commune de Avesnelles	807

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Saint-Hilaire-sur-Helpe
Bas-Lieu
Avesnes-sur-Helpe
Flaumont-Waudrechies
Haut-Lieu
Semeries
Etroeungt
Sains-du-Nord
Rainsars

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UA1 : zone urbaine mixte des centres-bourgs de forte densité
- UA2 : zone urbaine mixte de densité moyenne en covisibilité avec les fortifications
- UA3 : zone urbaine dédiée à la mise en valeur des fortifications d'Avesnes-sur-Helpe et de ses abords
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UEc : zone urbaine à vocation économique liée aux carrières
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
- US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nca : zone naturelle à destination de l'activité de carrières
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ne : STECAL permettant les activités économiques en zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- linéaires commerciaux à préserver
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Avesnes-sur-Helpe

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
-le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
-les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
-la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effrondement liés aux fontis (risque non localisé).
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
ASH	1	Création d'un accès	Commune de Avesnes-sur-Helpe	270

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg

Zones à urbaniser

- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Bas-Lieu

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
BL1	1	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	322
BL1	2	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	885
BL1	3	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	993
BL1	4	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	97

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Dourlers
Semousies
Saint-Aubin
Beugnies
Saint-Hilaire-sur-Helpe
Flaumont-Waudrechies
Avesnelles
Semeries

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Beaurepaire-sur-Sambre

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lié aux fonts (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
BSS	1	Création d'un accès	Commune de Beaurepaire-sur-Sambre	162

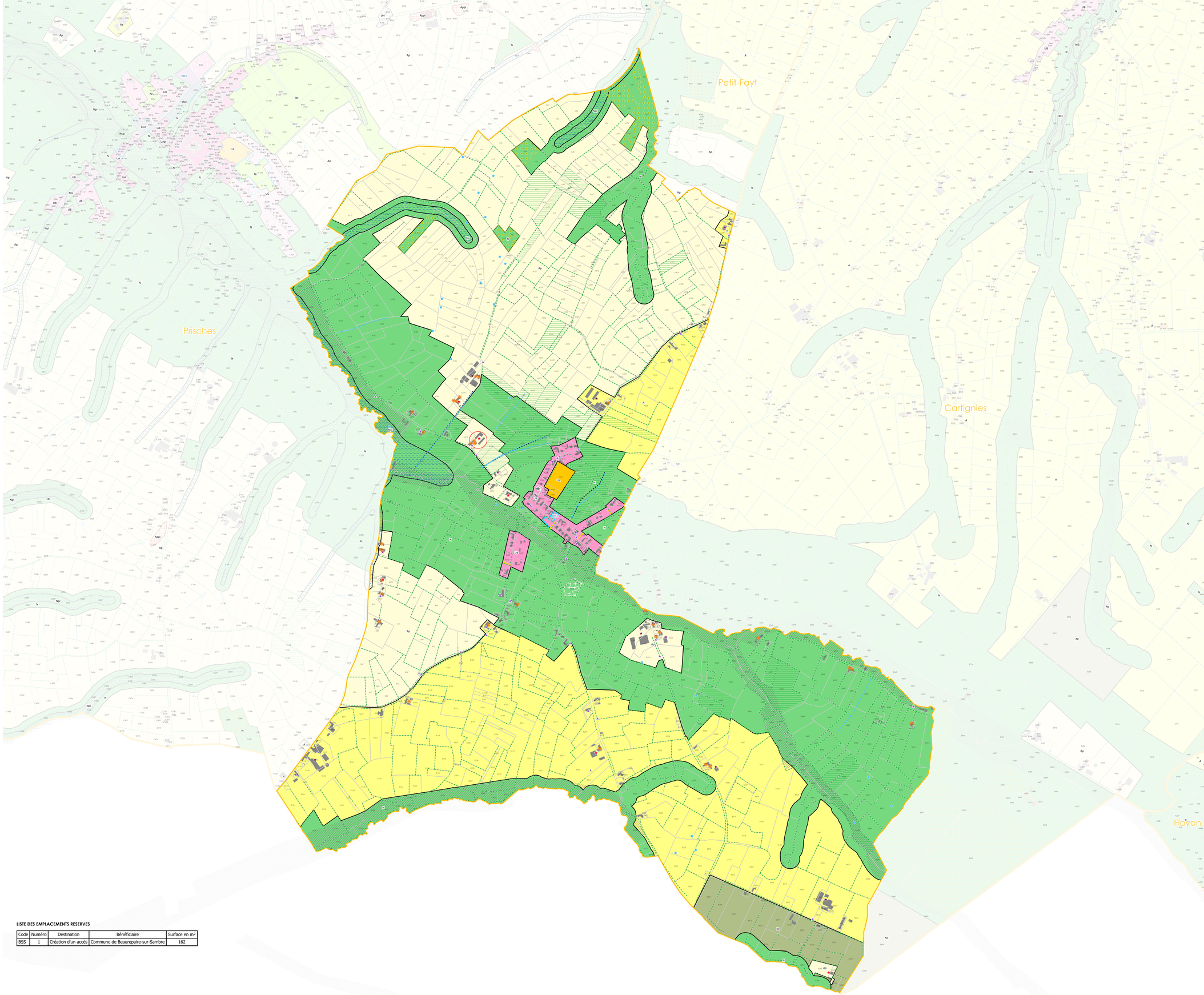

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Nlc : STECAL permettant les terrains aménagés pour le camping
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Talwegs
- Zones historiquement inondées

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Beaurieux

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

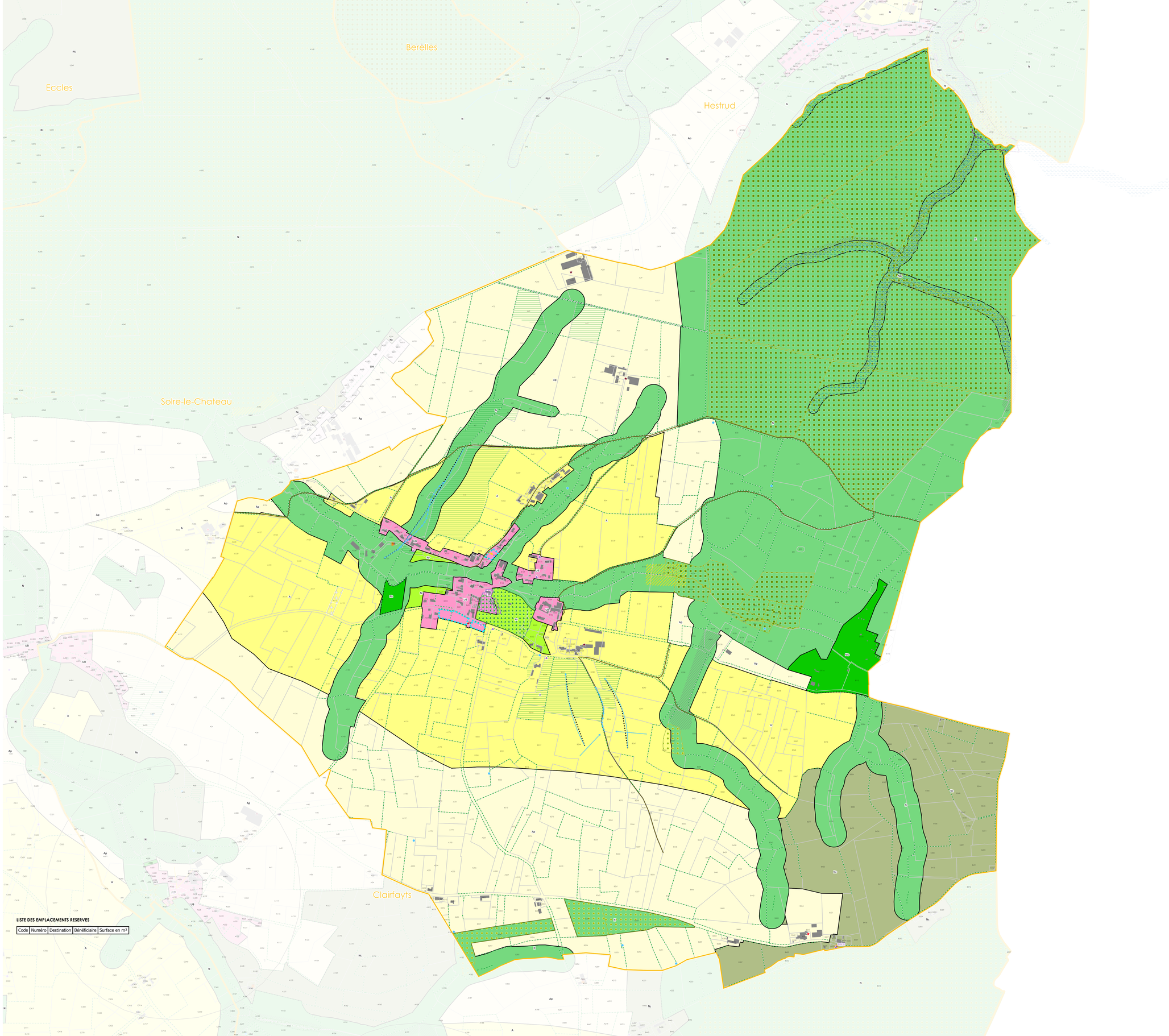

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones à urbaniser

- 1AUb : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme en second front bâti

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Berelles

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Solrinnes
Eccles
Hestrud
Solre-le-Chateau

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Epis de faîtage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Beugnies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lés aux fontis (risque non localisé).
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.), Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
BEU	1	Création d'un accès	Commune de Beugnies	549
BEU	2	Extension du cimetière	Commune de Beugnies	1571
BEU	3	Création d'un accès	Commune de Beugnies	244
BEU	4	Création d'un chemin	Commune de Beugnies	231
BEU	5	Création d'un chemin	Commune de Beugnies	661

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PnRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nlc : STECAL permettant les terrains aménagés pour le camping

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Boulogne-sur-Helpe

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lié aux tonts (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Haut-Lieu
Avesnelles
Cartignies
Floyon
Etroeungt

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
- 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Linéaires commerciaux à encadrer
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Cartignies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
-le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
-les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
-la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lié aux fonts (risque non localisé).
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
CAR	1	Extension du cimetière	Commune de Cartignies	10252

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- OAP Paysage

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Choisies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Averses-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Averses-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Solrinnes
Dimechaux
Damousies
Dimont

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Al : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Clairfayts

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023. Occupation du sol OCS2D PPGE 2015. Outils réglementaires ADU - PnRA 2023. Zonage ADU 2023. Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
CFA	1	Création d'un accès	Commune de Clairfayts	366
CFA	2	Élargissement de la voirie porté à 5 mètres	Commune de Clairfayts	696

Beaurieux
Soire-le-Chateau
Felleries
Liessies

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâti militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Damousies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux tontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Wattignies-la-Victoire
Choisies
Dimechaux
Dimont

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- As : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accés à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Dimechaux

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM), il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fonts (risque non localisé),
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

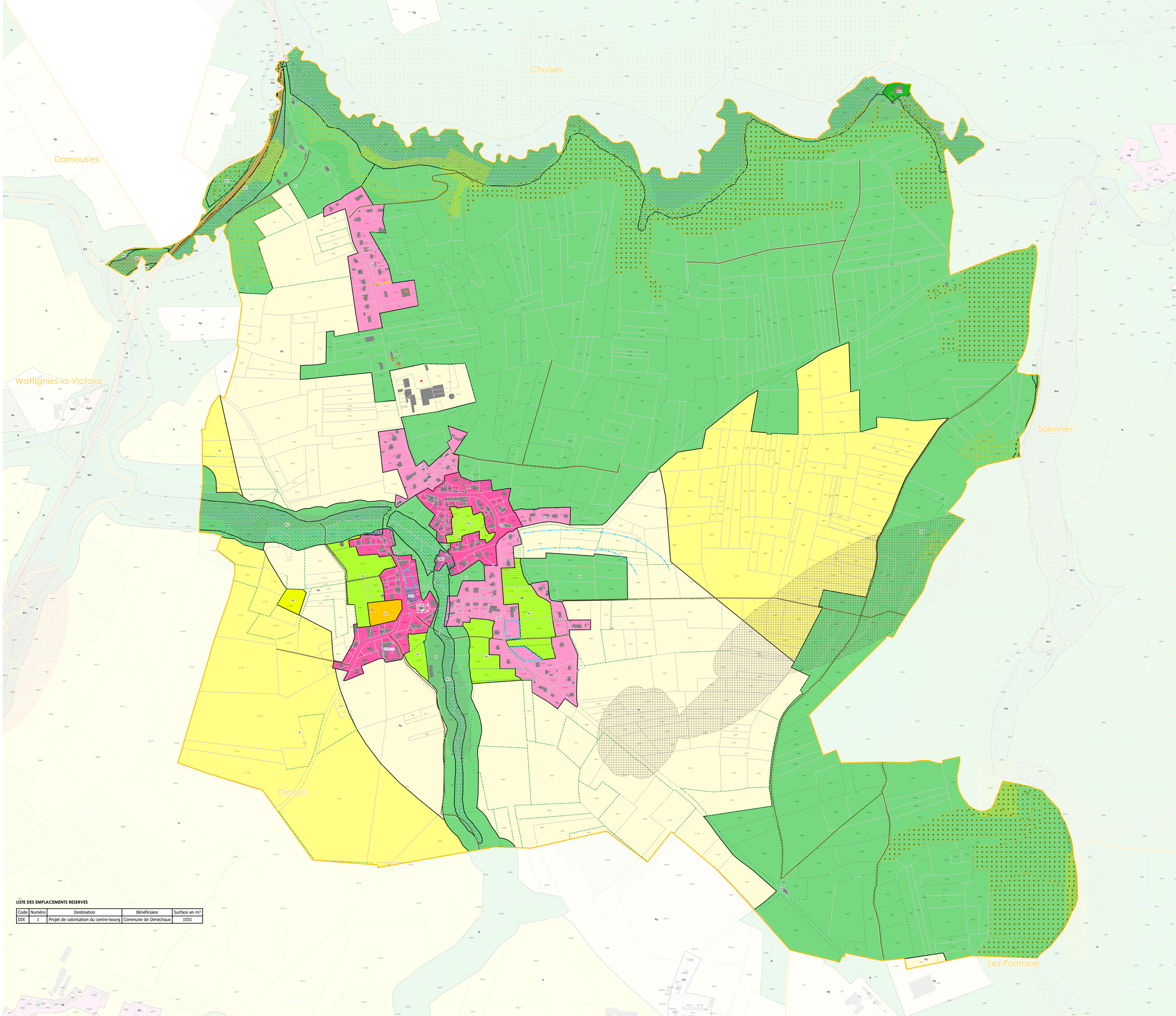

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
DIX	1	Projet de valorisation du centre-bourg	Commune de Dimechaux	1031

Sources : Limites communales OpenStreetMap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCSID PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- As : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Zone d'accumulation
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Epis de faîtage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Dimont

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lié aux tontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique

Zones à urbaniser

- 1AUr : zone à urbaniser en renouvellement urbain (friches)

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ac : zone agricole à destination de l'activité de carrière à long terme
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- As : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nca : zone naturelle à destination de l'activité de carrières
- Ncr : STECAL dédiés à l'activité des carrières
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Dompierre-sur-Helpe

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, ceux-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PnRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
DSH	1	Création d'un accès	Commune de Dompierre-sur-Helpe	1214

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
- US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Dourlers

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain en fi conviient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effrondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, ceux-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
DOU	1	Création d'un espace de covoiturage	3CA	658
DOU	2	Extension du cimetière	Commune de Dourlers	3454

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires AOU - PnRA 2023, Zonage AOU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : AOU Décembre 2023

Wattignies-la-Victoire
Floursies
Dimont
Saint-Aubin
Beugnies
Semousies
Bas-Lieu
Saint-Hilaire-sur-Helpe

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Eccles

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain en fi conviient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'atteint pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
ECC	1	Festivité communale	Commune d'Eccles	1040

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PnRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Berelles
Hestrud
Solrinnes
Solre-le-Chateau
Lez-Fontaine

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nlc : STECAL permettant les terrains aménagés pour le camping
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Etroeungt

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, ceci-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
ETR	1	Création d'un accès	Commune d'Etroeungt	267
ETR	2	Extension du cimetière	Commune d'Etroeungt	9650
ETR	3	Création d'un plateau multisport	Commune d'Etroeungt	8203
ETR	4	Construction locaux techniques	Noréade	1108

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
- US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques
- 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle
- Nlc : STECAL permettant les terrains aménagés pour le camping
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Epis de faîtage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Felleries

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
FEL	1	Création d'un chemin	Commune de Felleries	383
FEL	2	Aménagement d'un espace public	Commune de Felleries	484
FEL	3	Création d'un chemin	Commune de Felleries	1017
FEL	4	Création d'un chemin	Commune de Felleries	1832
FEL	5	Création d'un chemin	Commune de Felleries	2059
FEL	6	Création d'un espace de loisirs et d'un bassin de tamponnement	Commune de Felleries	3820
FEL	7	Création d'un espace de stationnement	Commune de Felleries	201
FEL	9	Création d'un accès	Commune de Felleries	420

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique

Zones à urbaniser

- 1AUb : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme en second front bâti
- 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Flaumont-Waudrechies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
FWA	1	Création d'un équipement public	Commune de Flaumont-Waudrechies	558
FWA	2	Création d'un équipement sportif	Commune de Flaumont-Waudrechies	1141

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PnRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Floursies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effrondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires AOU - PNRA 2023, Zonage AOU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : AOU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

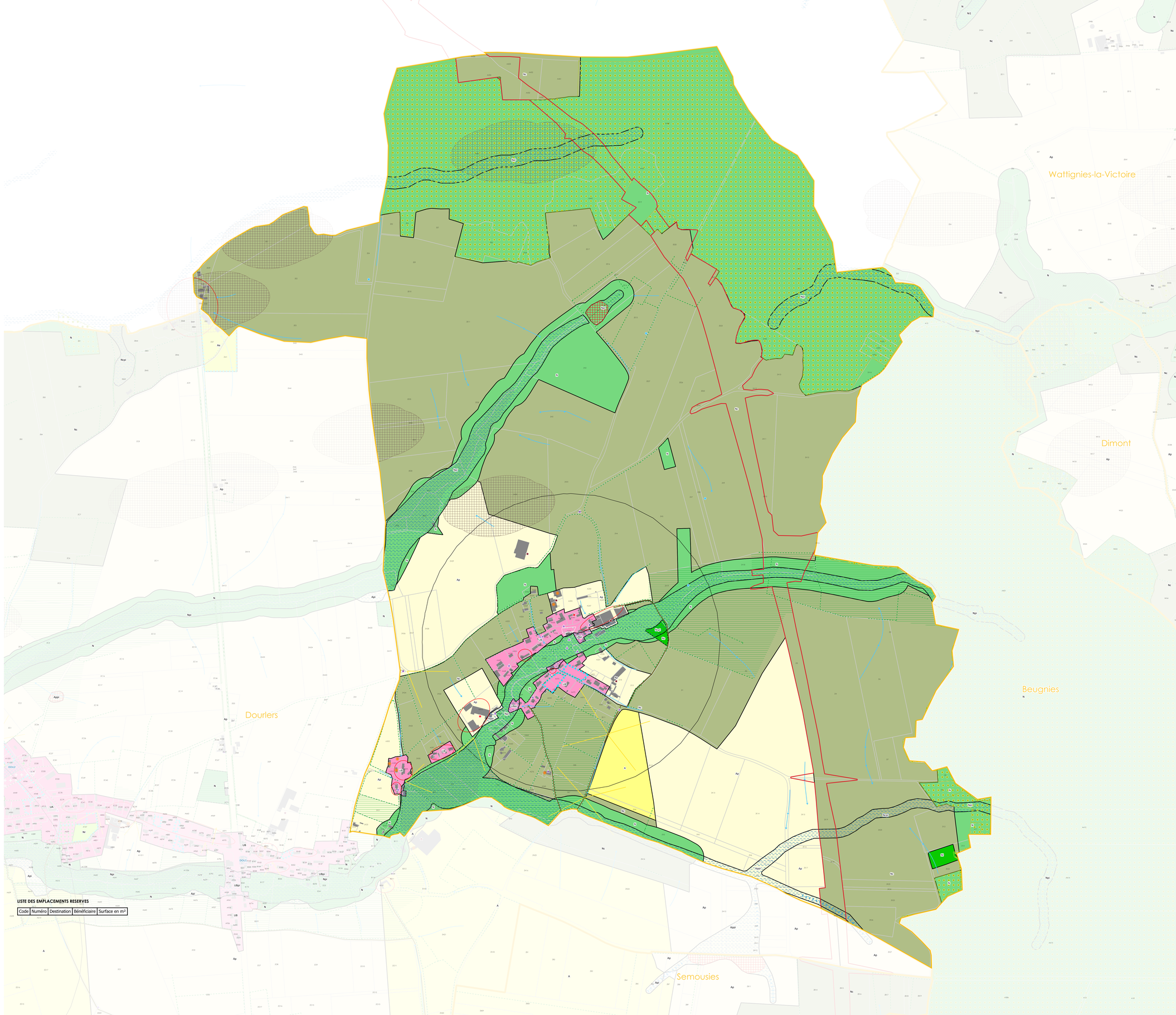

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Nlc : STECAL permettant les terrains aménagés pour le camping
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Floyon

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effrondrement lié aux fonts (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
FLY	1	Elargissement de voirie	Commune de Floyon	686
FLY	2	Extension du cimetière	Commune de Floyon	1697
FLY	3	Création d'un accès	Commune de Floyon	228

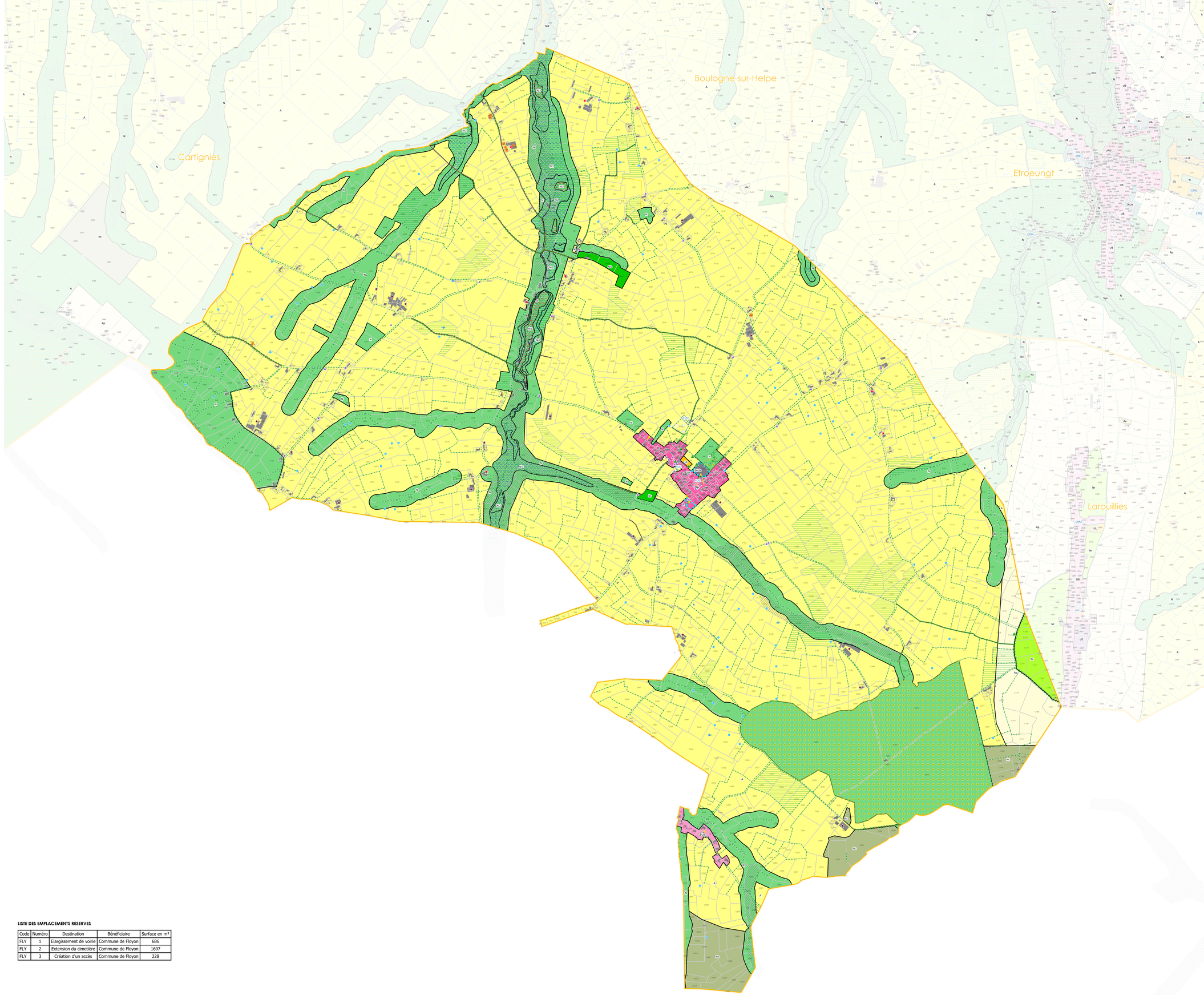

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Al : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Zone d'accumulation

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Grand-Fayt

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lié aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
GFA	1	Extension du cimetière	Commune de Grand-Fayt	2019
GFA	2	Création d'un accès	Commune de Grand-Fayt	1990
GFA	3	Création d'un accès	Commune de Grand-Fayt	412

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Taisnières-en-Thierache
Marbaix
Petit-Fayt
Prisches
Cartignies

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEc : zone urbaine à vocation économique liée aux carrières
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
- US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nca : zone naturelle à destination de l'activité de carrières
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Haut-Lieu

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lés aux tonti (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
HL1	1	Création d'un accès	Commune de Haut-Lieu	476
HL1	2	Création d'un équipement public	Commune de Haut-Lieu	6535

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Natura 2000 en zone urbaine

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
- Zones historiquement inondées

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Hestrud

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Larouillies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PYGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Etroeungt

Floyon

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
LAR	1	Création d'un équipement et d'un espace public	Commune de Larouillies	4517
LAR	2	Création de logements	Commune de Larouillies	689

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâti militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Epis de faîtage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Lez-Fontaine

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain en fi ll convient d'adapter les techniques de construction,
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effrondement liés aux fontis (risque non localisé),
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bâtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PnRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Eval 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Natura 2000 en zone urbaine
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
- US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Liessies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
-le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
-les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
-la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
LIE	1	Création d'un chemin	Commune de Liessies	2136
LIE	2	Création d'un plateau sportif	Commune de Liessies	4798

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PnRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village

Zones à urbaniser

- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Marbaix

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
-le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
-les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
-la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lié aux fonts (risque non localisé).
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
MAR	1	Création d'un accès	Commune de Marbaix	508
MAR	2	Création d'un accès	Commune de Marbaix	502

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Taisnieres-en-Thierache
Dompierre-sur-Helpe
Grand-Fayt
Petit-Fayt
Cartignies
Saint-Hilaire-sur-Helpe

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ac : zone agricole à destination de l'activité de carrière à long terme
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nca : zone naturelle à destination de l'activité de carrières
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Talwegs
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Petit-Fayt

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023. Occupation du sol OCS2D PPGE 2015. Outils réglementaires ADU - PnRA 2023. Zonage ADU 2023. Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ne : STECAL permettant les activités économiques en zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
- Zones historiquement inondées

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Prisches

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

VERDI

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
PRI	1	Extension du cimetière	Commune de Prisches	5807

Grand-Fayt
Petit-Fayt
Cartignies
Beaurepaire-sur-Sambre

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Rainsars

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
RAI	1	Création d'un accès	Commune de Rainsars	273

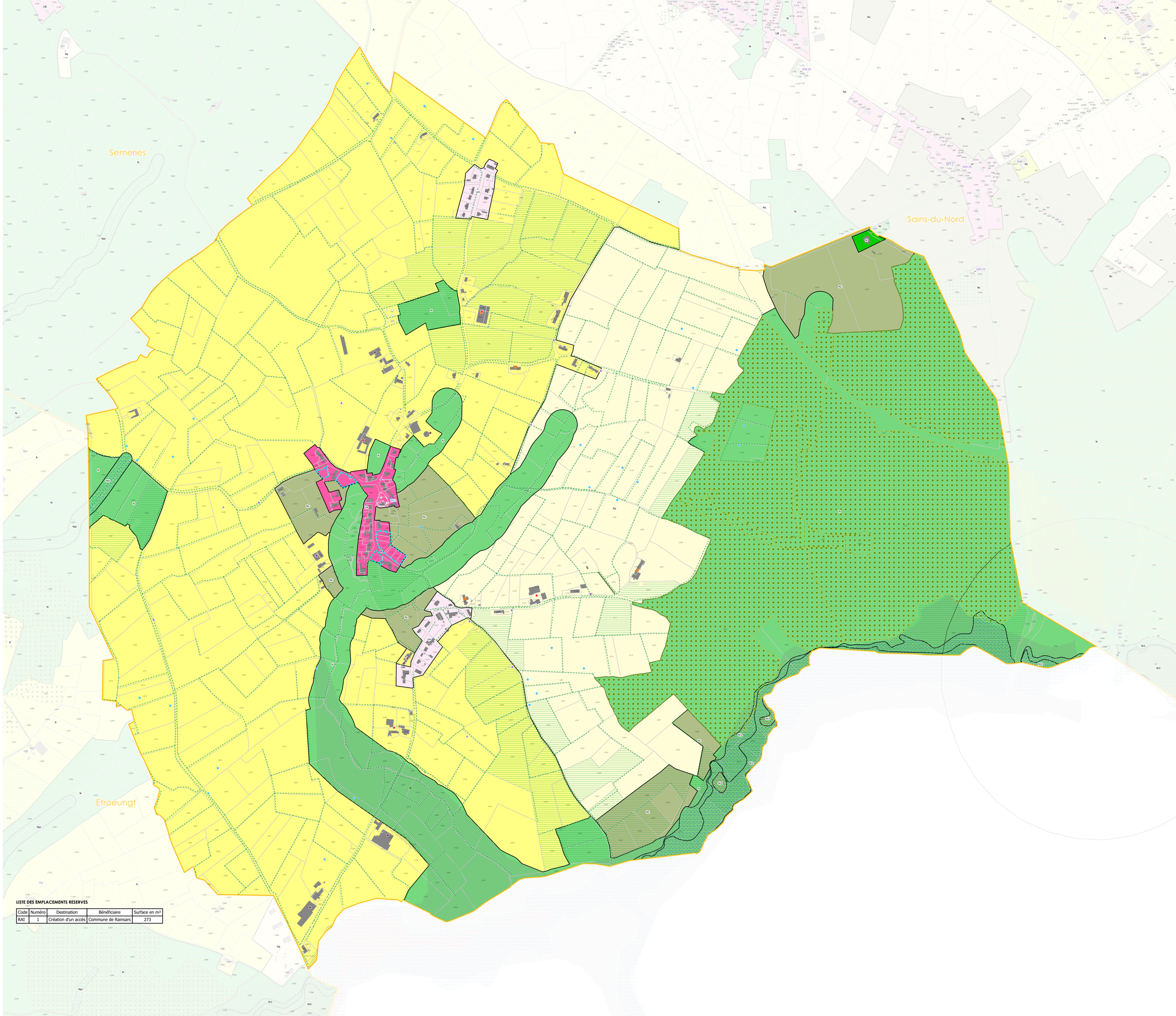

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Ramousies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
RAM	1	Extension du cimetière	Commune de Ramousies	880
RAM	2	Projet de valorisation du centre-bourg	Commune de Ramousies	899

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PnRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

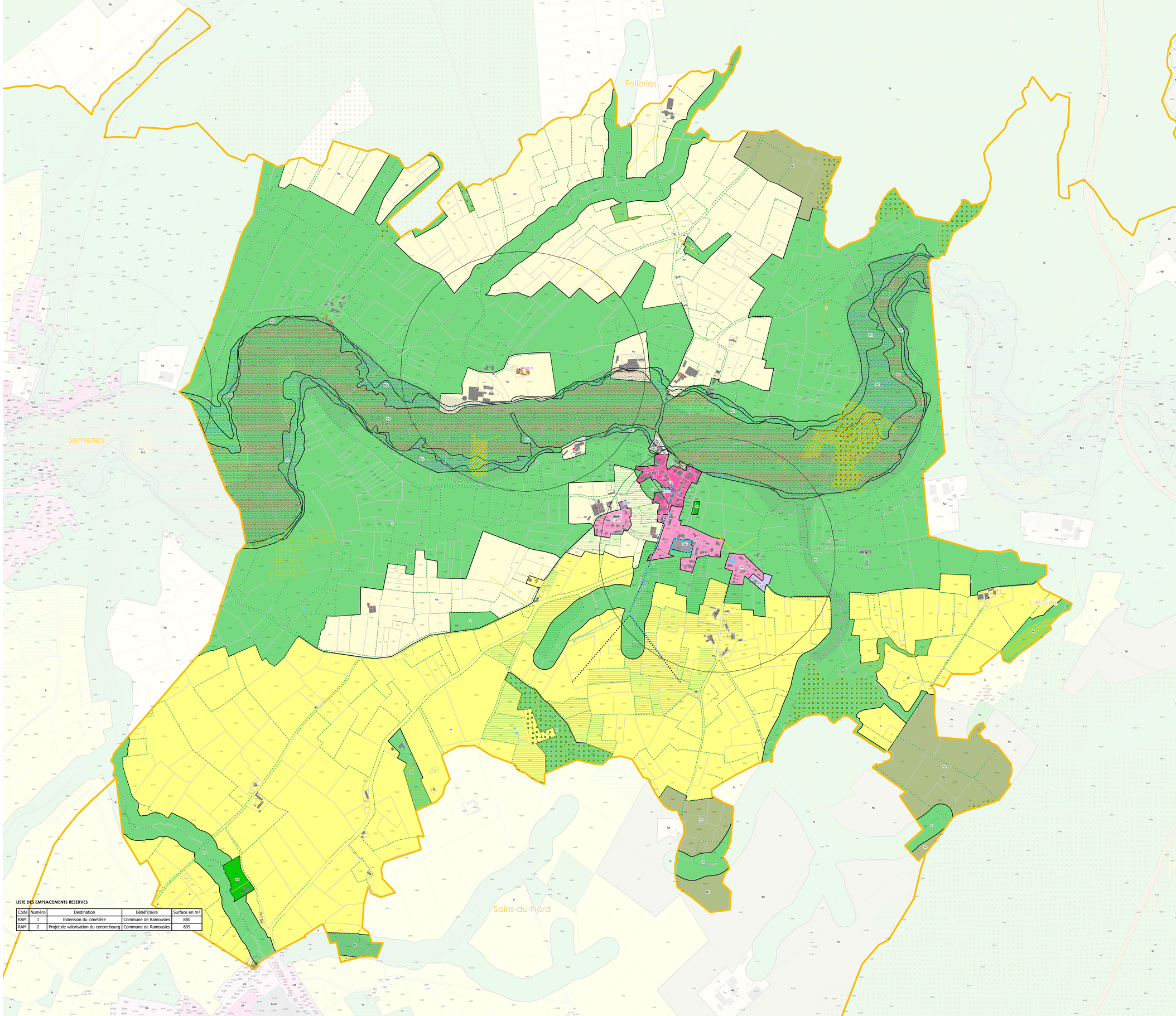

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques
- 1AUr : zone à urbaniser en renouvellement urbain (friches)
- 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle
- Nlc : STECAL permettant les terrains aménagés pour le camping

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Sains-du-Nord

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SDN	1	Création d'un accès	Commune de Sains-du-Nord	797

Ramousies
Semeries
Liessies
Rainsars

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Saint-Aubin

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
-le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
-les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
-la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lié aux fontis (risque non localisé).
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SAU	1	Création d'un équipement public	Commune de Saint-Aubin	1193

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PNGE 2015, Outils réglementaires ADU - PnRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Flouries
Dourlers
Semousies
Saint-Hilaire-sur-Helpe
Bas-Lieu

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
- US1 : zone urbaine à vocation d'équipements de santé et d'insertion sociale

Zones à urbaniser

- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ac : zone agricole à destination de l'activité de carrière à long terme
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole
- As : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nca : zone naturelle à destination de l'activité de carrières
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ncr : STECAL dédiés à l'activité des carrières
- Nlc : STECAL permettant les terrains aménagés pour le camping
- Nlc1 : STECAL permettant les terrains aménagés pour le camping et aux activités économiques
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
-le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
-les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
-la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Saint-Aubin · Dourlers · Semousies · Taisnières-en-Thiérache · Dompierre-sur-Helpe · Bas-Lieu · Marbaix · Avesnes-sur-Helpe · Flaumont-Waudrechies · Petit-Fayt · Avesnelles · Haut-Lieu · Cartignies

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Zone d'accumulation
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Epis de faîtage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Sars-Poteries

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
-le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
-les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
-la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effrondrement lés aux fonts (risque non localisé),
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Opensreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PNGE 2015, Outils réglementaires ADU - PnRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SPO	1	Création d'un espace de stationnement	Commune de Sars-Poterie	1188
SPO	2	Création d'un espace de stationnement	Commune de Sars-Poterie	2842
SPO	3	Aménagement d'un espace public	Commune de Sars-Poterie	968

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- As : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Semeries

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lés aux fonts (risque non localisé).
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SEm	1	Création d'un accès	Commune de Séméries	1121

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PnRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

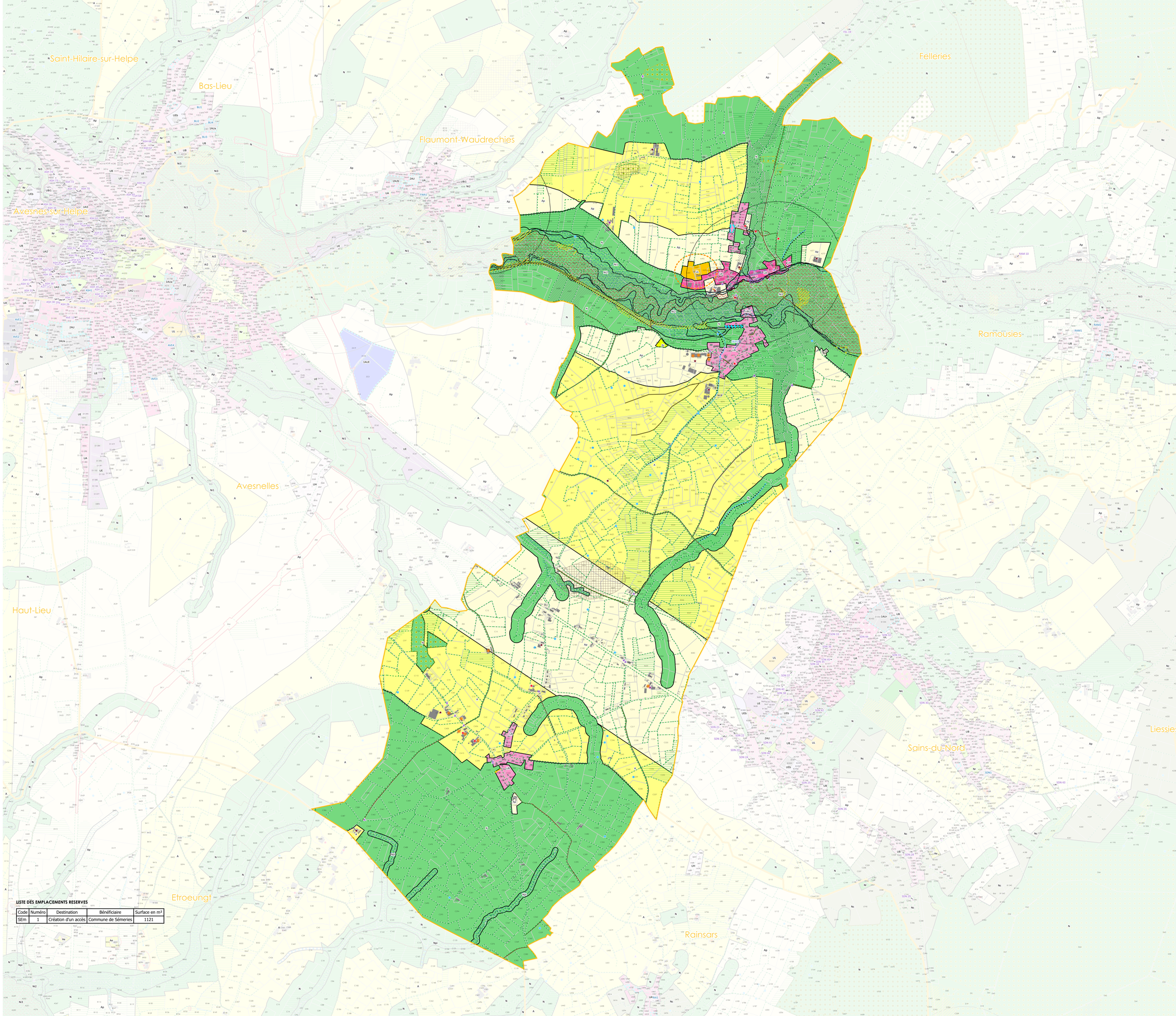

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Semousies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, ceci-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

VERDI

Sources : Limites communales OpenstreetMap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SEM	1	Création d'un espace de loisirs et d'un accès	Commune de Semousies	10524

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Natura 2000 en zone urbaine
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UA1 : zone urbaine mixte des centres-bourgs de forte densité
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques
- 1AUE : zone à urbaniser à vocation économie à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familliaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Linéaires commerciaux à encadrer
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Solre-le-Chateau

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lés aux fontis (risque non localisé).
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.), Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PnRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SLC	1	Création d'un équipement public	Commune de Solre-le-Château	25784
SLC	2	Elargissement de voirie	Département du Nord	470
SLC	3	Création d'un plateau sportif	Commune de Solre-le-Château	20178
SLC	4	Extension du cimetière	Commune de Solre-le-Château	4123
SLC	5	Création d'un espace de loisirs	Commune de Solre-le-Château	5259
SLC	6	Création station d'épuration	Noréade	8184

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Natura 2000 en zone urbaine

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité

Zones agricoles

- A : zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Solrinnes

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales OpenstreetMap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PnRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Choisies
Berelles
Dimechaux
Eccles
Dimont
Lez-Fontaine
Solre-le-Chateau

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Zone d'accumulation
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Taisnieres-en-Thierache

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effrondrement liés aux fontis (risque non localisé).
le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales OpenstreetMap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PNGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
TET	1	Elargissement de voirie	Commune de Taisnières-en-Thiérarche	1740

Dompierre-sur-Helpe
Marbaix
Grand-Fayt

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Zone d'accumulation
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLAN DE ZONAGE
Commune de Wattignies-la-Victoire

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PnRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Damousies
Choisies
Dimechaux
Floursies
Dimont
Beugnies